

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B470-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B470

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_01

BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013.

Dans ce dossier, sont présentées 2 demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission du Développement Economique du 08 octobre 2013 pour un montant total de 33.000 euros.

Exposé des motifs

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la CPA propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
1434	CEEI PROVENCE	ICE	20.000 au titre du fonctionnement	37.500	30.000	30.000	80 %	OUI
En cours	JCEPA	Anim°	0	18.700	5.000 €	3.000	16,04%	NON
TOTAL						33.000€		

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Rappel : l'Association CEEI Provence a déjà obtenu une subvention de 20 000 € par délibération n° 2013_B194 du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2005_B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 08 octobre 2013,

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de deux subventions pour un montant total de 33.000 € aux association CEEI Provence et JCEPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010-A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N° 2013-EN COURS	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 340	08 octobre 2013	07 novembre 2013	
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX (JCEPA)			
PRESIDENT	Madame Marjorie HERVE		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1965, cette association a pour but de susciter et étudier des solutions aux problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La JCEPA projette de participer au congrès mondial des Jeunes Chambres Economiques à Rio en novembre 2013 et d'aller ainsi à la rencontre de citoyens entrepreneurs, originaires d'une centaine de pays différents et de mettre en valeur les performances culturelles et économiques de notre territoire.</p> <p>Partant du constat que le Pays d'Aix dispose de véritables « pépites » qui méritent de briller et de se développer à l'international pour préserver un dynamisme économique local (beaucoup de PME/TPE dans des domaines d'activités très diversifiées : énergies, cosmétique et santé, micro-électronique, agro-alimentaire, culture et tourisme), elle se propose d'organiser en amont de cette manifestation une mission économique à Sao Paulo du 28 au 31 octobre 2013 pour les entreprises intéressées par le marché brésilien, comme potentiel de développement pour leurs produits et services.</p> <p>Cette action prévoit pour les entreprises du Pays d'Aix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une présentation des entreprises du Pays d'Aix et de leurs activités auprès de correspondants économiques et institutionnels sur place, ▪ Un accès (en amont et sur place) aux informations sur le marché brésilien, dans le domaine d'activité des entreprises partenaires pour cette action, ▪ Une connaissance des démarches et actions à prévoir et appréhender pour se positionner sur le marché brésilien, ▪ Une mise en relation et prise de contacts professionnels avec des correspondants brésiliens, avec l'assistance d'un interprète, ▪ Un accompagnement par les membres de la JCEPA intégrant les phases de préparation, de rencontres ciblées sur place et d'évaluation de l'action post-événement ▪ Un suivi des relations avec les correspondants brésiliens sollicités. 		
AUTRES PARTENAIRES	PARTENAIRES PRIVES = 4.100 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	18.700 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	5.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	3.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	16,04 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	1.891 € au 31/12/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	%
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	Un bureau mis à disposition par la Maison des Associations		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	27/10/2013
Lieu(x) de réalisation	Sao Paulo - Brésil
Contenus et objectifs de l'action	Débat Economique
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	9600
Matières et fournitures	1000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	3000	Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix Direction Intercommunale Eco. 5000	5000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	14700		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		Sponsoring Partenariats Privés 4100	4100
TOTAL CHARGES :	18700	TOTAL PRODUITS :	18700

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 5000 € représente 24 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 6/09/2013
 Cachet de l'Association :



DOSSIER N° 2013-1434	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103085	08 octobre 2013	7 novembre 2013	
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION MULTIPOLAIRE DES BDR (CEEI PROVENCE)			
PRESIDENT	Monsieur Michel VACHER		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1993, le CEEI-Provence a pour objet de proposer des services favorisant la création d'activités nouvelles : accueil et suivi des porteurs de projets innovants.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Pays d'Aix souhaite se positionner en tant que territoire innovant, afin d'accompagner l'écosystème du numérique présent sur le territoire.</p> <p>A cette fin, la CPA a répondu à l'appel à projet « Quartier numérique » lancé par le Gouvernement et visant à soutenir la création d'une quinzaine de quartiers numériques labellisés au sein des agglomérations françaises (cf délibération N° 2013-B277 du 27/06/2013)</p> <p>Le projet de « carrefour de l'innovation » porté par le CEEI Provence s'inscrit pleinement en cohérence avec la demande de labellisation de la CPA au titre de « quartier numérique ». En effet, parmi les critères de sélection actuellement pressentis pour l'obtention de ce label figure notamment la présence sur le territoire d'une structure d'appui à l'innovation ouverte organisée autour d'un espace de coworking et d'un fab lab pour favoriser la création collective, la collaboration, l'échange et le croisement des savoirs.</p> <p>Or, c'est précisément l'objectif du CEEI Provence de créer un espace de rencontre ouvert, des postes de travail pour coworker, un espace d'animation ouvert aux différentes communautés de créatifs aixois (réseaux entrepreneuriaux, Espaces Publics Numériques, groupes de makers et d'informaticiens, monde académique), favorisant les croisements et les échanges et enfin, un fab lab qui proposera des outils semi-industriels permettant le prototypage rapide et le développement de nouveaux modèles économiques</p> <p>Ainsi le soutien à l'étude de préfiguration de ce projet permettrait de consolider les atouts du Pays d'Aix et de renforcer la candidature de la CPA en faveur de l'obtention de cette labellisation.</p>		
AUTRES PARTENAIRES			
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	37.500 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	30.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	30.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	80 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	143.000 € au 31/10/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	923.726 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	2,17 %
OBSERVATIONS	A noter que le CEEI Provence a déjà perçu une subvention de fonctionnement de 20.000 € (cf délibération N° 2013-194 du 16/05/2013)		
MOYENS HUMAINS	8 CDI		
LOCAUX	1872 m ² dont 1350 m ² mis à disposition par le Syndicat Mixte de l'Arbois Loyer de 24.024 €/an Charges de 13.442 €/an		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/07/2013
Lieu(x) de réalisation	Territoire CPA de l'innovation
Contenus et objectifs de l'action	Préfiguration et implémentation du futur "carrefour" des entreprises, adhésions écosystème numérique
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	6 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas oublier les recettes d'usage

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	7 500
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	Autofinancement 7 500
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) :	
Entretien		Région (s) :	
Assurances		Département (s) :	
Autres Services extérieurs	1000	Commune (s) :	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	30 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler) :	
Déplacements, missions	1000	Fonds Européens	
Charges de personnel	36 500	Emplois Aidés (ex CNASRA)	
Salaires bruts	36 500	Autres recettes attendues (à détailler) :	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	79 500	TOTAL PRODUITS :	37 500

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 15/07/2013
 Cachet de l'Association :



C.E.E.I. Provence
 Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation
 Multiplicateur des Bouches-du-Rhône
 Domaine du Petit Arbois - B.P. 88
 3545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
 *33) 04 42 97 18 18 - (33) 04 42 97 18 19

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2013/14

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-B..... du 07 novembre 2013.**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **CEEI PROVENCE**
sise **Domaine du Petit Arbois – BP 88**
13545 AIX-EN-PROVENCE cédex 4

représentée par **son Président, Monsieur Michel VACHER**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2013-1434

VU la délibération N° 2013-B..... du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association CEEI Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association CEEI Provence pour la préfiguration et l'ingénierie du futur « Carrefour de l'innovation du Pays d'Aix » qu'elle projette de créer en 2014.

En contrepartie, l'association CEEI Provence s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 37.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 80% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération N° 2013-B194 en date du 16 mai 2013 a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 20.000 €, au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04867/15287900200/27 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement. Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2013-BXXX du Bureau Communautaire du
7 novembre 2013

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association CEEI Provence
Le Président**

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013